

À vélo, soyez visible en tout temps... c'est la loi!

LE SAVIEZ-VOUS?

Selon la SAAQ, 29 % des accidents mortels impliquant des cyclistes surviennent après le coucher du soleil, soit entre 18 h et 6h.

QUELS ACCESSOIRES SONT OBLIGATOIRES?

L'article 232 stipule que tous les vélos doivent être munis d'accessoires réfléchissants (1 à 5), tandis que l'article 233 indique que le cycliste doit équiper son vélo d'un phare ou d'un feu blanc à l'avant et d'un feu rouge à l'arrière pour circuler à la noirceur, en plus des réflecteurs. Ce phare ou ces feux peuvent être clignotants.

Accessoires réfléchissants obligatoires :

- 1 Réflecteur blanc à l'avant
- 2 Réflecteur jaune ou blanc sur les rayons de la roue avant OU flancs du pneu réfléchissants OU bande réfléchissante des deux côtés de la jante (sinon, bande réfléchissante jaune ou blanche de chaque côté de la fourche)
- 3 Réflecteur rouge à l'arrière
- 4 Réflecteur rouge ou blanc sur les rayons de la roue arrière OU flancs du pneu réfléchissants OU bande réfléchissante des deux côtés de la jante (sinon, bande réfléchissante rouge ou blanche de chaque côté du hauban)
- 5 Réflecteur jaune ou blanc sur chaque pédale (sinon, bandes réfléchissantes aux chevilles ou sur les chaussures)



LES OBLIGATIONS DU MARCHAND DE VÉLOS

Selon l'article 233.1 du Code de la sécurité routière, les marchands ont l'obligation d'équiper tout vélo de ces accessoires de visibilité, à l'exception des réflecteurs jaunes ou blancs exigés pour les pédales, si le vélo est muni de pédales automatiques (à « clips ») ou s'il est livré sans aucune pédale. Dans un tel cas, le marchand n'est pas tenu de fournir au client des bandes réfléchissantes pour les chevilles ou des chaussures pourvues de bandes réfléchissantes.

Le marchand n'est également pas tenu d'équiper le vélo du phare ou du feu blanc à l'avant ni du feu rouge à l'arrière.

LA NUIT, TOUS LES CYCLISTES... SONT GRIS.

Des vêtements voyants ou, encore mieux, réfléchissants permettent d'être vu des conducteurs à une plus grande distance. Maintenant, il est possible de se procurer des serre-pantalons avec bandes réfléchissantes, ou d'apposer soi-même celles-ci sur les vêtements. Et, bien entendu, le dossard demeure le moyen le plus efficace pour se faire voir!

Voici quelques suggestions supplémentaires pour augmenter votre visibilité à la noirceur :

- Gilet réfléchissant de sécurité
- Guêtres, couvre-chaussure et couvre-casque haute visibilité
- Couvre-sac réfléchissant pour sac à dos
- Brassard lumineux
- Harnais réfléchissant ou lumineux
- Garde-boue éclairé
- Pompe à vélo lumineuse
- Porte-bidon lumineux
- Sacoques de vélo avec bandes réfléchissantes
- Poignées ou guidolines fluorescentes pour le guidon

Sources : Société de l'assurance automobile du Québec